



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER**



Lettre de cadrage du Pôle Sport.

**Conseil d'administration du 9 octobre 2023**

**Délibération 2023/10/CA-012**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**- ADOPTE les orientations en matière d'organisation des enseignements et de la pédagogie pour le Pôle Sport, fixées dans la lettre de cadrage jointe à la présente délibération.**

Toulouse, le 9 octobre 2023

Le Président,

Date de transmission à la Rectrice de Région  
académique et publication :

**mercredi 18 octobre 2023**



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 29

Nombre de voix défavorables :

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote :



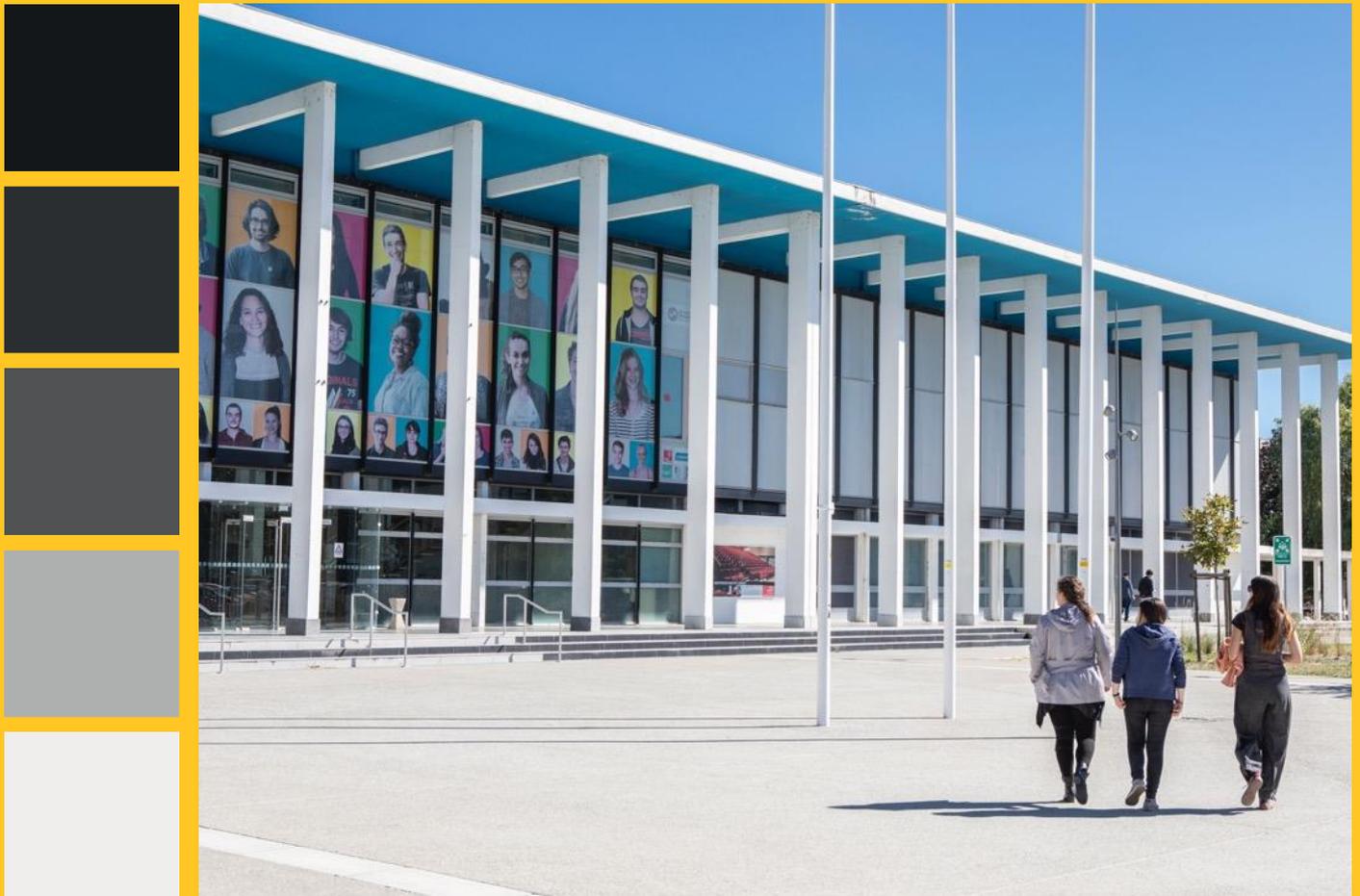
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Pôle Sport - Lettre de cadrage

## Organisation des enseignements et de la pédagogie



**Direction Générale des Services Adjointe  
Domaine Formation et Vie Universitaire**

# - SOMMAIRE –

<b>1. Les objectifs du Pôle Sport</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Les missions liées à l'enseignement</b> .....	<b>3</b>
a) Les missions d'enseignements .....	3
b) Les missions d'accompagnement des étudiants.....	6
c) Les missions en prolongement de l'activité d'enseignement .....	6
<b>3. La gestion du service</b> .....	<b>8</b>

## 1. Les objectifs du Pôle Sport

Le pôle sport assure la mise en œuvre de la politique sportive de l'Université à travers les missions qui lui sont confiées par l'établissement et dans le cadre du décret 2018-792 du 13 septembre 2018.

Dans ce cadre le Pôle Sport déploie dans sa politique de service une offre cohérente aux bénéficiaires de la population étudiante et des personnels autour de trois axes majeurs :

- 1- Le développement, l'approfondissement et la diversité de compétence transversale (connaissances et attitudes) et spécifiques (la motricité sportive et artistique).
- 2- La construction de la vie physique du pratiquant pour maintenant et pour plus tard
  - Lutter contre la sédentarité en donnant (ou redonnant) goût à la pratique
  - Construire durablement sa santé physique, sociale et mentale
- 3- Le développement de la citoyenneté
  - Exercer sa responsabilité individuelle et au sein d'un collectif
  - Renforcer sa vie sociale
  - Accéder au patrimoine culturel

En outre, le Pôle Sport en recherche constante d'amélioration de la qualité du service rendu a deux objectifs propres :

- 1- Massifier l'accueil des pratiquants qui doit rester majoritairement étudiant (autour de 85%)
  - Répondre à la demande des étudiantes et étudiants en proposant des activités et des modalités de pratique attractives.
  - Enseigner sur site (agglomération toulousaine) majoritairement : 70 % des heures d'enseignement se feront sur site.
  - Éviter les « inscriptions multiples » des pratiquants afin de donner la possibilité à un maximum d'étudiantes et d'étudiants de pratiquer au moins une activité.
- 2- Contribuer à la valorisation de la place de l'UE Sport dans le cursus de l'étudiant :
  - Permettre aux étudiantes et étudiants de pouvoir choisir l'UE Sport à chaque fois qu'elle est proposée dans leur cursus de formation.
  - Communiquer et promouvoir les modalités de choix de cette option, les protocoles d'évaluation, les compétences développées, les bénéficiaires attendus.
  - Proposer une offre spécifique de Sport Santé destinée à améliorer la réussite des étudiants en licence.

## 2. Les missions liées à l'enseignement

### ✚ Le cadre général

Les créneaux d'enseignement, qu'ils soient validant au sein d'un cursus universitaire ou personnel visent une moyenne de 25 présents. La présence des étudiantes et étudiants aux séances est obligatoirement et systématiquement vérifiée (émargement) et la mesure sera conservée afin d'évaluer la fréquentation des créneaux.

Le seuil minimal d'ouverture d'un créneau est fixé à 12 inscrits. Les créneaux dont la moyenne des présents constatée est inférieure à 12 ne pourront pas être reconduits l'année suivante, une évaluation en cours d'année est effectuée pour remédier aux problèmes de fréquentation constatés (fermeture, modification...) en tenant compte de la situation spécifique des étudiants inscrits en option sport.

Exceptionnellement, les créneaux inférieurs à ce seuil sont autorisés :

- pour les activités nouvelles, la 1<sup>ère</sup> année.
- pour celles dont les plateaux techniques nécessaires aux pratiques ont des capacités d'accueil inférieures.

- pour la pratique spécifiquement destinée aux ESH.

✓ Enseignements

Ils sont soit constitutifs d'UE optionnelles obligatoires ou facultatives (« UE Sport » ou « Option Sport » associée à des ECTS et permettant la validation du diplôme préparé au sein de l'établissement : licence, master...) et donnent lieu à une évaluation, soit proposés aux étudiants et personnels dans le cadre d'une pratique libre destinée à acquérir des compétences et participer au bien être global et à l'épanouissement du pratiquant. Ils sont assimilables à du TD.

✓ Les heures de Pratique des Activités Physiques et sportives (PAPS)

Elles sont constituées des activités en lien avec la promotion de l'activité physique et sportive, l'organisation d'évènements sportifs ou destinés à promouvoir l'activité physique, dans l'accompagnement de l'activité de l'association sportive de l'université et l'encadrement des équipes universitaires. Elles sont assimilables à du TP.

### 3. Prise en compte dans le tableau de service des PEPS et PRAG titulaires et contractuels

La prise en compte des heures d'enseignement dans les tableaux de service est différente suivant le statut des intervenants et le cadre dans lequel elles sont réalisées. Le décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur cadre le service dû.

✓ Le statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Les professeurs d'éducation physique et sportive participent aux actions d'éducation. Dans ce cadre, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des étudiantes et étudiants et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. Ils participent à la formation, l'entraînement et l'animation sportifs.

Les obligations de service des enseignants du second degré titulaires ou stagiaires sont de 384 heures annuelles de travaux dirigés ou de travaux pratiques en présence d'étudiants.

➤ Les enseignements

La prise en compte dans le tableau de service des heures réalisées au titre des enseignements se fait en heures équivalent TD.

Les heures réalisées à hauteur du service dû :

1 h de CM = 1,5 ETD

1 h de TD / TP = 1 ETD

Les heures réalisées au-delà du service dû :

1 h de CM = 1,5 ETD

1 h de TD = 1 ETD

1 h de TP = 2/3 ETD

Ces dispositions sont applicables aux enseignants titulaires ou stagiaires, lorsque ces personnels dispensent des enseignements sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques dans le cadre des enseignements validant uniquement.

➤ Heures de pratique des activités physiques et sportives (PAPS)

Les services accomplis au titre de la pratique des activités physiques et sportives des étudiants et des personnels sont pris en compte dans le tableau de service pour les 2/3 de leur durée réelle dans le calcul des obligations de service d'enseignement.

1 h PAPS = 2/3 ETD

- Prise en compte dans le tableau de service des activités selon leur nature

Nature de l'encadrement	Reconnaissance horaires
Enseignement sur site Stage sur site	1h = 1hTD Demi-journée = 3hTD
Enseignement hors site + stage hors site	Demi-Journée = 3hTD en semaine / 4hTD en weekend
Évènement	3hTP/demi-journée
Compétition académique	1h = 1hTP
Compétition nationale et internationale	3hTP la demi-journée

Le service des enseignants affectés au pôle sport doit être limité à 550 h ETD par an et par enseignant. Une quotité de 70% minimale des heures effectuées doit l'être au titre des heures d'enseignement validant ou personnel dispensées dans le cadre de la mission 1 du décret 2018 ou dans le cadre de l'enseignement à la formation aux Activités Physiques Sportives et Artistiques.

Tout dépassement sera soumis à examen et validation de la direction du SUAPS-Pôle Sport.

#### ✚ **Prise en compte dans le tableau de service des vacataires d'enseignement**

Les vacataires recrutés au Pôle Sport sont de deux types. Il s'agit soit d'enseignants EPS, soit de personnalités diplômées du domaine sportif.

- ✓ Les vacataires recrutés parmi les Enseignants d'EPS

Leur service est défini lors de l'élaboration du contrat de vacation. Ils peuvent se voir confier des enseignements en présence d'étudiants et peuvent évaluer les enseignements validant.

Le service fait est converti en h ETD. Ils sont rémunérés selon la nature de l'heure effectuée, une heure de PAPS sera comptabilisée pour 2/3 de sa durée réelle dans le calcul du service fait.

1 h de TD = 1 ETD

1 h de PAPS = 2/3 ETD

- ✓ Les vacataires recrutés parmi les personnalités diplômées du domaine sportif

Leur service est défini lors de l'élaboration du contrat de vacation. Toutes les heures effectuées sont comptabilisées en TP. Le service fait est converti en ETD. Une heure de TP sera comptabilisée pour 2/3 de sa durée réelle dans le calcul du service fait (1 h TP = 2/3 ETD).

#### ✚ **Les heures effectuées par les étudiants sous contrat**

La mission qui peut être confiée aux étudiants contractuels est l'animation de séance, parfois en complément d'enseignant lors d'un cours d'enseignement validant ou personnel.

Pour être recrutés, ils doivent obligatoirement être titulaire d'une carte professionnelle, soit :

- de premier niveau (leur permettant selon l'Agence nationale du Sport l'"Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.").

- de deuxième niveau "Encadrement de tout public à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la ou les disciplines mentionnées dans l'annexe descriptive au diplôme visé à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice."

Les étudiants devront être titulaires d'un DEUG de STAPS ou d'une licence éducation et motricité ou entraînement sportif avec une spécialisation.

Cette obligation assure que l'étudiant recruté a acquis une compétence à l'encadrement sportif afin de répondre aux attentes sécuritaires d'encadrement et d'animation de séances.

A cet effet, en l'absence d'un professeur (car la plupart du temps les étudiants sous contrat interviennent en appui d'un vacataire ou d'un enseignant titulaire), les étudiants n'enseignent pas au même titre qu'un enseignant mais contribuent à l'accueil d'étudiant sur les installations sportives (en référence au point 1 de l'article du Code de l'éducation - L811-2, Article D811-1 à D-811-9 modifié par le décret 2017-963 du 10 mai 2017) ainsi qu'à l'animation d'une séance sportive.

## 4. Les missions supplémentaires

### a) Les missions d'accompagnement des étudiants

Sur décision du Conseil d'Administration les heures, autres que celles mentionnées ci-dessus, sont prises en compte dans le service en h ETD. Elles respectent les règles décrites dans le Référentiel Equivalences Horaires voté chaque année par le Conseil d'Administration et étendus à tous les personnels enseignants. Elles sont inscrites dans le tableau de service des enseignants.

#### ✚ **La gestion et le tutorat des étudiants SHN et BNN**

Dans le cadre de ces missions, le SCUAPS-pôle sport assure la gestion et le suivi des étudiants sportif de haut niveau ou bon niveau nationaux. Il assure la rémunération des enseignants assurant la gestion et le tutorat des étudiants. Ces enseignants peuvent être PEPS ou non et affectés au pôle. Ils assurent les missions suivantes :

- Superviser le recrutement des BNN : valider les dossiers.
- Assurer la cohérence du double projet en étant le maillon entre l'étudiant ou l'étudiante, le parrain ou la marraine, la structure sportive et le Pôle Sport.
- Veiller auprès de la structure sportive du respect des exigences universitaires incontournables.
- Assurer le respect de l'engagement aux compétitions universitaires pour représenter l'université au niveau national ou international.
- Gérer les compétitions FFSU.
- Assurer le suivi régulier de l'étudiant.e, notamment sur le plan sportif.
- Rendre les bilans, livret de suivi de tutorat semestriel, et participer aux réunions du SCUAPS.

Ces missions sont rémunérées par un forfait de 2 h ETD par étudiant suivi à l'année. Chaque enseignant ne peut suivre plus de 40 étudiants.

#### ✚ **Le parrainage des étudiants SHN et BNN (heures attribuées aux parrains/marraines)**

En composante, des parrains sont recrutés pour assurer la liaison entre l'étudiant et l'équipe pédagogique. Ils assument les missions suivantes :

- Assurer le lien avec la composante et ses enseignantes et enseignants concernés.
- Établir en tout début d'année les aménagements pour la compatibilité entre l'emploi du temps universitaire et le Sportif ou la Sportive.
- Coordonner la transmission des informations (absences, changement de groupe, cours de soutien, session spéciale d'examen) transmises par le SCUAPS-Pôle Sport.
- Assurer le suivi régulier de l'étudiant ou de l'étudiante.
- Rendre les bilans, livret de suivi de parrainage semestriel, et participer aux réunions du Pôle Sport.
- Communiquer avec le tuteur / tutrice pour toute interaction nécessaire avec la structure sportive.

Ces missions sont rémunérées par un forfait de 2 h ETD par étudiant suivi à l'année. Chaque parrain, ne pourra parrainer plus de 40 étudiants.

### b) Les missions en prolongement de l'activité d'enseignement

## ✚ L'engagement actif dans l'Association Sportive (AS)

Chaque enseignant titulaire a pour objectifs de favoriser la continuité naturelle des missions du service dans les actions portées par l'association sportive, décrites dans le cadre de la convention cadre régissant les rapports entre l'université et son association sportive. Les objectifs sont de :

- Dynamiser la partie compétitive traditionnelle de l'AS : engager les étudiants à tous les niveaux de pratique, promouvoir la pratique compétitive, représenter l'Université au plus haut niveau
- Développer le volet événementiel et vie de campus de l'AS : rencontres internes, événements, sorties, stages, soirées.

Ces activités bien que portées par l'association sont prises en charge par le SCUAPS-Pôle Sport et intégrées aux services des enseignants du Pôle Sport, des contractuels ou vacataires, tels que précisé dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'encadrement	Reconnaissance horaires
Stage hors site	Demi-Journée = 3hTP en semaine / 4hTP en week-end
Évènement	3hTP/demi-journée
Compétition académique	1h = 1hTP
Compétition nationale et internationale	3hTP la demi-journée

-Sauf dérogation exceptionnelle actée par la direction du Pôle Sport, l'engagement associatif ne doit pas impacter le ratio de 70% enseignement sur site.

- Ces heures d'engagement dans l'association sont comptabilisées dans le cadre du service des enseignants pour une quotité maximale de 80 h TP pour les compétitions académiques et nationales.

- Aucun n'enseignant ne pourra faire plus de 140 h TP au titre des missions portées par l'association.

## ✚ L'enseignement à la formation aux Activités Physiques Sportives et Artistiques.

Cet objectif profite dans un premier temps au cursus de formation des étudiants en leur permettant de développer des compétences valorisées par l'accès à un diplôme fédéral facilitant l'intégration dans le monde du travail.

Cette démarche contribue au développement de la formation dans l'ensemble du milieu sportif. Elle renforce nos liens avec les différentes fédérations sportives et favorise par ailleurs grandement la dynamique du service en assurant un soutien pour les enseignants du SUAPS qui peuvent, par la suite, s'appuyer sur les étudiants - ou le personnel - formés afin d'accroître l'offre sportive et sa qualité.

Il semble donc impératif que les enseignants, dans la mesure de leurs qualifications, contribuent à cette mission.

Dans ce cadre, les enseignants pourront organiser avec l'autorisation du Directeur du pôle sport, des formations diplômantes agréées par les fédérations à hauteur maximale de 2 sessions par an de maximum 40h chacune. Ces formations ne relevant pas d'un enseignement, il est rémunéré en heure TP.

Ces formations ne sont organisées qu'à partir de 8 inscrits minimum.

## ✚ Rémunération des fonctions annexes

Certaines activités demandent un entretien important des installations ou du matériel par des intervenants spécialistes afin de sécuriser les conditions d'enseignement. La maintenance spécifique du matériel correspond aux disciplines suivantes est rémunérée 15 h ETD par an.

- tir à l'arc,
- tir sportif,
- escalade,
- entretien matériel de montagne,
- entretien matériel activités nautiques.

## 5. La gestion du service

### ✦ Membre de l'équipe de direction du Pôle Sport : le Directeur du Pôle Sport

La fonction est reconnue par une indemnité inscrite en annexe 2 du REH.

### ✦ Membre de l'équipe de direction du Pôle Sport : les chargés de dossier auprès du Directeur du Pôle Sport

Afin de répondre à l'ensemble des 8 missions d'un SUAPS régi par le décret 2018-792, certaines missions nécessitent un engagement spécifique.

L'établissement reconnaît ces missions au travers de l'attribution de décharges de services inscrites au Titre I du REH : 24h ETD maximum par fonction et 48 H ETD pour le chargé de dossier formation.

#### ✓ Chargé de dossier « Formation » (48hTD)

Mission 1 : organiser, développer et encadrer les Activités physiques et sportives pour les étudiants et le personnel.

Mission 2 : Contribuer par l'enseignement à la formation aux APS.

Il aura pour mission la coordination de la gestion pédagogique des vacataires dans les activités où il n'y a pas d'enseignants référents. Il assurera le lien entre les enseignants d'EPS pour la coordination des options sport avec le secrétariat.

#### ✓ Chargé de dossier bien-être / santé, sportive (24hTD)

Mission 3 : Promouvoir les APS comme facteur d'animation de la vie du campus et favoriser la participation étudiante à la vie associative et compétitions sportives.

L'objectif premier de cette mission est de favoriser l'investissement étudiant dans sa volonté de proposer des événements sportifs sur le campus universitaire. Il a pour but de coordonner les divers projets en orientant les différents acteurs vers les dispositifs (CVEC, AS, option sport, Université fédérale, fondation catalyse, ...) lui permettant de mener à bien ses actions. Il participe activement au rayonnement du campus à travers la mise en place de projets sportifs et artistiques. Il développera au maximum l'événementiel avec une offre d'activité physique et sportive élargie.

Par ailleurs, ce chargé de mission sera en charge de développer les projets compétitifs du pôle sport, notamment au travers de la recherche de différents partenaires financiers.

#### ✓ Chargé de dossier Division du Sport de Haut Niveau (DSHN) (24hTD)

Mission 4 : Coordonner le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants ayant une pratique d'excellence ou d'ascension au haut niveau.

Chaque année, environ 300 étudiants bénéficient du statut de Sport de Haut Niveau ou Bon Niveau National à l'Université Toulouse III - Paul Sabatier. Ces étudiants ont la nécessité et le droit à des aménagements

d'études. Le chargé de mission a pour fonction de coordonner les actions permettant toute la mise en place de l'aménagement des études. Il coordonne le fonctionnement du dispositif d'aménagement (gestion des heures de soutien, mise en place des parrains, mise en place des tuteurs, aménagement des emplois du temps, ...) et assure les liens entre le DSHN, les diverses composantes de l'université, les clubs et les étudiants.

✓ **Chargé de dossier « Installations Sportives Universitaires (ISU) » (24hTD)**

Mission 8 : Assurer la gestion des équipements sportifs de l'université.

Le campus détient actuellement plus de 7000m<sup>2</sup> de surface sur les installations sportives. Il est nécessaire de coordonner : l'entretien, la rénovation, la mise en place de projets de développement, l'ensemble des réservations et la gestion des conflits, sonder les besoins des utilisateurs, assurer le lien entre les agents d'entretien et le corps enseignant et administratif.